



TARIF COMMUN 3c

Réception d'émissions télévisées sur grand écran («public viewing»)

L'objet de ce tarif est le droit de faire voir ou entendre, simultanément et sans modification, des émissions télévisées sur des écrans et surfaces de projection dont la diagonale est supérieure à 3 m, en dehors de la sphère privée, en particulier le «public viewing».

Le tarif se rapporte également aux droits d'exécution ou de représentation d'œuvres musicales non-théâtrales ainsi que de phonogrammes et de vidéogrammes disponibles dans le commerce issus du répertoire de SWISSPERFORM dans la mesure où ces droits sont utilisés en dehors de la sphère privée, pendant au maximum une heure en tout durant la pause, avant ou après avoir fait voir ou entendre, simultanément et sans modification, des émissions télévisées sur des écrans et surfaces de projection dont la diagonale est supérieure à 3 m.

SUISA est la société de gestion représentante, pour SWISSPERFORM, ProLitteris, SSA et SUISSIMAGE.

Comment le prix de l'utilisation de la musique est-il fixé?

La redevance dépend de la dimension de l'écran et du nombre de jours avec public viewing. Le fait que l'accès à la manifestation soit payant ou non joue également un rôle. Si l'on fait voir ou entendre, dans le cadre d'une manifestation, les mêmes émissions sur plusieurs grands écrans ou surfaces de projection, il n'est dû que la redevance pour le plus grand écran, respectivement la plus grande surface de projection.

Si vous payez déjà une redevance en vertu du TC 3a, celle-ci sera déduite du montant dû selon TC 3c.

1. Avec entrée ou prestation en espèces équivalente (p.ex. majoration du prix des boissons) :

diagonale de l'image de 3m à moins de 5m :

- par jour : CHF 124.80
- jusqu'à 30 jours consécutifs au max. : CHF 624.00
- pour 365 jours consécutifs : CHF 1'950.00

diagonale de l'image de 5m à moins de 8m :

- par jour : CHF 208.00
- jusqu'à 30 jours consécutifs au max. : CHF 1'040.00
- pour 365 jours consécutifs : CHF 3'250.00

diagonale de l'image de 8m à moins de 12m :

- par jour : CHF 332.80
- jusqu'à 30 jours consécutifs au max. : CHF 1'664.00
- pour 365 jours consécutifs : CHF 5'200.00

diagonale de l'image de 12m et plus :

- par jour : CHF 499.20
- jusqu'à 30 jours consécutifs au max. : CHF 2'496.00
- pour 365 jours consécutifs : CHF 7'800.00

2. Sans entrée ni prestation en espèces équivalente (p.ex. majoration du prix des boissons)

diagonale de l'image de 3m à moins de 5m :

- par jour : CHF 62.40
- jusqu'à 30 jours consécutifs au max. : CHF 312.00
- pour 365 jours consécutifs : CHF 975.00

diagonale de l'image de 5m à moins de 8m :

- par jour : CHF 104.00
- jusqu'à 30 jours consécutifs au max. : CHF 520.00
- pour 365 jours consécutifs : CHF 1'625.00

diagonale de l'image de 8m à moins de 12m :

- par jour : CHF 166.40
- jusqu'à 30 jours consécutifs au max. : CHF 832.00
- pour 365 jours consécutifs : CHF 2'600.00

diagonale de l'image de 12m et plus :

- par jour : CHF 249.60
- jusqu'à 30 jours consécutifs au max. : CHF 1'248.00
- pour 365 jours consécutifs : CHF 3'900.00

De quoi faut-il également tenir compte ?

Pour la réception d'émissions télévisées sur des écrans avec diagonale de l'image inférieure à 3m, la redevance se calcule selon TC 3a.